

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 8 juillet 2026 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de Frémeréville
Quorum : 6

Présents : M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, Mme CLEMENT Chloé, Mme COLMART Marie-Ange, M. ESSELIN Benoît, M. FINET Rémy, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. MOUREAU Gilbert, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Chloé

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20260708 01 - Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260708 02 - Approbation du plan d'aménagement forestier

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2044.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Suite à l'exposé de son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande l'application des dispositions L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260708 03 - Désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 et suivants ;

Considérant qu'il convient de proposer la composition de la commission de contrôle des listes électorales dans les conditions prévues par le Code électoral ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de proposer la désignation des membres suivants :

Au titre de la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- M. MOUREAU Gilbert
- M. JEANNIN Michel
- Mme TILLY Joëlle

Au titre de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- M. CIOLLI Stéphane
- M. ESSELIN Benoît

Charge le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste des membres proposés à Madame le Préfet en vue de l'établissement de l'arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260708 04 - Achat de terrain (parcelles B 718)

Le maire propose au conseil municipal l'achat d'un terrain : Parcelle B 718 (4a 10ca) situées lieu-dit « A haronvigne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise cette acquisition pour un montant de 250 € (4 500,00 € l'hectare) et autorise le maire à signer tous documents en ce sens ainsi que le paiement des frais.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260708_05 - Achat de terrains (parcelles B 147 à 151)

Le maire expose au conseil municipal la demande d'un propriétaire de terrains souhaitant les mettre en vente: B 147 (6a 70ca), B 148 (6a 50ca), B 149 (4a 65ca), B 150 (2a 60ca) et B 151 (7a 85ca) pour un total de 28a 30ca, situées lieu-dit « Aux gravières ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise cette acquisition pour un montant de 1 350,00 € (4 500,00 € l'hectare) et autorise le maire à signer tous documents en ce sens ainsi que le paiement des frais.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260708 06 - Subvention ILCG

L'ILCG de la petite Woëvre qui organise diverses actions, ateliers et conférences aux personnes de plus de 60 ans sollicite une aide financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote une subvention de 250 € à l'ILCG de la petite Woëvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260708 07 - Motion de soutien LEADER

Monsieur le maire informe le Conseil de l'alerte de la fédération LEADER France.

L'Union Européenne prépare le budget 2028-2034. Dans les orientations définissant les moyens alloués au développement rural plusieurs pistes fragilisent le programme LEADER dont :

- Disparition du financement réservé au programme LEADER
- Dilution dans un fonds unique rendant LEADER moins visible et moins prioritaire
- Affaiblissement du rôle des GAL : les groupes d'action locale perdraient leur pouvoir de décider de soutenir ou non les projets présentés
- Risque de revenir à des dispositifs plus centralisés et moins adaptés aux réalités locales

LEADER France alerte les GAL : la fédération Leader France, créée en 1997, joue un rôle important de mise en réseau entre les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER afin de créer un réseau national fort du programme LEADER.

LEADER France représente les Groupes d'Action Locale (GAL) auprès des instances nationales et européennes, afin de défendre la place du développement rural et du programme LEADER. LEADER France défend :

1 Un budget sécurisé

- Maintien d'un taux minimal FEADER spécifique pour garantir un financement stable du développement rural.

-Visibilité pluriannuelle pour les GAL et les collectivités, afin de programmer des projets sur plusieurs années.

2 Une gouvernance locale préservée

- Rôle décisionnel des GAL maintenu, pour que les choix restent faits au plus près du terrain.
- Priorités définies par les élus et acteurs locaux, en fonction des besoins réels du territoire.

3 Une simplification réelle

- Procédures plus rapides et plus lisibles, pour faciliter le montage de projets.
- Allègement des contrôles et des justificatifs, afin de réduire la charge administrative pour les communes et porteurs de projets.

4 Une ingénierie locale reconnue

- Animation territoriale financée, indispensable pour accompagner les communes et les acteurs locaux.
- Soutien à l'innovation et à la coopération, pour encourager les projets ambitieux et les

dynamiques collectives.

Considérant que la baisse de financement Leader ou sa disparition dans un fonds unique est un risque majeur de :

- Perte de pouvoir direct d'accès des communes rurales au financement européen,
- Ralentissement de l'économie rurale et de fragilisation du tissu social et culturel rural : les acteurs associatifs, économiques et publics disposeront de moins de moyens et d'autonomie pour initier et soutenir des projets innovants et de développement,
- Perte d'ingénierie locale.

Considérant que la disparition ou la dilution des fonds LEADER, va à l'encontre du soutien des dynamiques rurales locales qui contribuent à faire du milieu rural un lieu de vie accueillant et créatif pour toutes les générations :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Prend acte de l'alerte de LEADER France et demande :
 - o Le maintien d'un budget sécurisé LEADER et de l'ingénierie associée
 - o La préservation d'une gouvernance locale GAL
 - o La simplification des procédures
- Appelle les communes du territoire Leader Cœur de Lorraine à soutenir le programme LEADER
- Appelle les Parlementaires meusiens à soutenir le programme LEADER
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Le Maire,

